

## Lettres, paquets et plis : nouvelles règles

### Informations pratiques

Proposé par: F. Durafour

Publiée le : 31/8/2010 22:00:00

La Poste "normalise" et formalise les règles de réception des courriers qu'elle distribue lorsque le destinataire est absent. Il faut envisager plusieurs cas de figure :

**1 - La lettre simple** Elle est mise dans la boîte à lettre par nos gardiens. Pas de changement pour ce cas. Rappelons qu'il est souhaitable de communiquer à l'expéditeur son numéro de boîte à lettre afin qu'il indique sur l'enveloppe (distribution plus facile).  
**2 - La lettre recommandée.** Pour que les lettres recommandées soient confiées à M. ou Mme Binsse par le facteur, il faut leur avoir signé une procuration (formulaire à demander à la loge). Sinon, un avis de passage est déposé dans la boîte à lettre, et il faut aller chercher la lettre à la Poste.  
**3 - Le Paquet (simple ou recommandé).** Pour qu'il soit déposé à la loge lorsque M. et Mme Binsse sont de service, il faut avoir rempli et retourné à l'adresse indiquée le formulaire disponible à la loge accompagné des copies des pièces d'identité. Sinon, on va le chercher à la poste.  
**4 - Le pli porté par coursier.** On sort ici du domaine de compétence de la Poste. Mais, pour que nos gardiens acceptent ces plis en l'absence du destinataire, il faut leur signer une autorisation.